

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. FOURNIER, A. HERRING, A. BOUSSER, V. KRYK, O. GUICHARD, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, M. GIRIAT

Absents : D. GANNE,

Absents excusés: F. KHIAR, L. VAUTHIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Procurations : F. KHIAR à J. DIZERENS, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

9. Travaux – Convention d'entretien de la zone d'activité économique

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'économie, ce qui inclue l'entretien des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la Commune a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité de la Maladière afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la Communauté d'agglomération et la Commune le 11 septembre 2017.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation courante, la Communauté de communes avait souhaité s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers.
Cette gestion des communes a été effective pour les années 2017 et 2018.

Depuis lors, la Communauté de communes, devenue Communauté d'agglomération, exerce la totalité de ses missions.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique, et ce malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Compte tenu de ce constat, au vu du savoir-faire et de la réactivité d'intervention des services techniques communaux, il est proposé à la commune de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la réalisation des prestations d'entretien de la zone d'activité de la Maladière pour la réalisation des prestations suivantes :

- Accusé de réception en préfecture
000101021114-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021
- les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, allées, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
 - les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
 - les ouvrages de défense incendie.

Les prestations sont les suivantes :

- Balayage manuel et mécanique et nettoyage des voiries et espaces publics,
- Traitement hivernal préventif (salage) et curatif (dénivèlement),
- Petites réparations de chaussée
- Entretien des espaces verts et des arbres
- Entretien des grilles et des fossés non transférés
- Entretien des poteaux incendie
- Maintenance des équipements de signalétique horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieure à la zone d'activité.
- Actualisation des signalétiques individuelles des entreprises.

La Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune, l'ensemble des dépenses engagées et nécessaires à la réalisation de ces missions dans la limite du plafond de 8 376 euros par an.

Ce plafond correspond à l'évaluation de base des dépenses de gestion qui a été validée en 2017 dans la cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées).

Le dépassement de ces plafonds pourra éventuellement être autorisé après accord préalable de la Communauté d'agglomération pour des prestations allant au-delà du cadre défini par la présente convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée sauf dénonciation des parties.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de gestion de la Zone d'Activité Economique de la Maladière avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.
- **INSCRIT** au budget 2022, les dépenses liées à l'entretien de la ZAE de la Maladière

Fait à Ornex, le 19 novembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 19 novembre 2021

Affiché le : 19 novembre 2021

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.